

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 6 mars 2019, à 19 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents :

- M. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien
- MM. Michel Cauchon, représentant de Boischatel  
Jean Robitaille, maire de Château-Richer
- M<sup>me</sup> Lucie Gravel, représentante de Saint-Anne-de-Beaupré
- MM. Serge Simard, représentant de Beaupré  
Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim  
Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps  
Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Sont absents :

- M<sup>me</sup> Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges
- MM. Benoit Bouchard, maire de Boischatel  
Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Pierre Renaud, maire de Beaupré  
Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent :

- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

**1.0 Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, le préfet, M. Pierre Lefrançois, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

**2.0 Adoption de l'ordre du jour**

**RÉS. #2019-03-33**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

L'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté tel que présenté.

3.0 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2019  
RÉS. #2019-03-34

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2019 soit et est adopté tel que présenté.

4.0 Suivi de la dernière séance

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Conseil du suivi de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 6 février 2019.

5.0 Période de questions

Les interventions débutent à 19h33 et se terminent à 19h57.

6.0 Liste des déboursés pour la période du 1er janvier au 15 février 2019  
RÉS. #2019-03-35

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise et ratifie le paiement des comptes suivants tels qu'identifiés à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 6 mars 2019 :

Pour la MRC :

Numéros C1900001 à C1900095  
Numéros L1900001 à L1900020  
Numéro M1900001  
Numéros P19000001 à P1900013  
Numéros P1900016 et P1800018 : 557 558,03 \$

Payes nettes d'août: 69 615,85 \$  
Pour un sous-total de : 627 173,88 \$

Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier

Numéros C1900001 à C1900009  
Numéro L1900001 : 9 202,09 \$

Pour le Fonds de développement régional

Numéros C1900001 à C1900005  
Numéros P1900001 à P1900004 : 604 822,62 \$

Pour un grand total de : 1 241 198,59 \$

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

**7.0 Mandat - Ministre des finances  
RÉS. #2019-03-36**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette MRC et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE SIMARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Conformément à l'article 1066 du Code municipal, le Conseil de la MRC mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC.

**8.0 Confirmation d'embauche - Agente administrative à la direction générale  
RÉS. #2019-03-37**

CONSIDÉRANT la résolution #2018-09-05 intitulée *Embauche - Agente administrative à la direction générale*, adoptée par le Conseil de la MRC, le 5 septembre juin 2018;

EN CONSÉQUENCE;

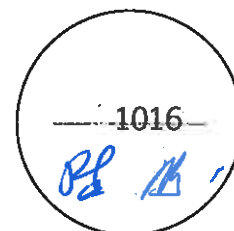
IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, suite à la période d'essai prévue à l'article 3 de la Politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré, confirme l'embauche de Mme Josée Tremblay au poste d'Agente administrative à la direction générale.

**9.0 Octroi de contrat - Travaux d'aménagement forestier dans le cadre du PAFIO 3-4 sur le TNO Sault-au-Cochon  
RÉS. #2019-03-38**

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2019-02-16 intitulée *Autorisation d'aller en appel d'offres public - Travaux*

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



*d'aménagement forestier dans le cadre du PAFIO sur le TNO Sault-au-Cochon,*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a lancé un processus d'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) entre le 7 février au 1er mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré souhaitait obtenir des taux (\$/m<sup>3</sup>) de redevances pour les volumes récoltés et des taux pour la construction et l'amélioration du chemin multiusage (\$/km);

CONSIDÉRANT QU'un entrepreneur conforme a déposé une soumission auprès de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de cette soumission est le suivant :

Taux droit de coupe (\$/m <sup>3</sup> )	Soumissionnaire 1
Résineux qualité B	8,24 \$
Résineux qualité C	1,26 \$
Feuillus durs qualité sciage	7,50 \$
Feuillus durs qualité pâte	0,49 \$
Peuplier qualité sciage	1,02 \$
Peuplier qualité pâte	0,51 \$
Taux voirie (\$/km)	
Amélioration du chemin multiusage (classe 3)	15 000 \$
Construction du chemin multiusage (classe 3)	20 000 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission est conforme au contenu de l'appel d'offre;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise la direction générale à accorder un contrat Groupement forestier Québec-Montmorency pour la réalisation des opérations forestières prévues au PAFIO 3-4 du TNO Sault-au-Cochon.

**10.0 Avis de conformité - Règlements #235.2-2019, 375.1-2019, 377.1-2019 et 381.1-2019 de la municipalité de Saint-Joachim**  
**RÉS. #2019-03-39**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joachim a adopté les règlements #235.2-2019, 375.1-2019, 377.1-2019 et 381.1-2019 modifiant le règlement de zonage #235-1995, le règlement sur le plan d'urbanisme #375-2015, le règlement #377-2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un



**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

permis de construction et le règlement #381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à assurer la conformité au règlement #184.4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les règlements les règlements #235.2-2019, 375.1-2019, 377.1-2019 et 381.1-2019 modifiant le règlement de zonage #235-1995, le règlement sur le plan d'urbanisme #375-2015, le règlement #377-2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis de construction et le règlement #381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve les règlements #235.2-2019, 375.1-2019, 377.1-2019 et 381.1-2019 adoptés par le Conseil de la municipalité de Saint-Joachim, le 4 mars 2019, lesquels règlements sont conformes au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**11.0 Collecte et transport des matières recyclables  
RÉS. #2019-03-40**

CONSIDÉRANT QUE, le 3 mars 2004, la MRC a adopté le règlement #133 déclarant sa compétence à l'égard de la collecte sélective de certaines matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre 2019, le contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE deux rencontres du Comité de suivi de la Stratégie régionale concertée de gestion durable des matières résiduelles se sont tenues les 28 août et 10 octobre 2018 et que des recommandations ont été formulées quant aux orientations à inclure dans le prochain appel d'offres pour favoriser un nombre élevé de soumissionnaires et les meilleurs coûts possibles;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

1018

JE NB.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a entériné les recommandations formulées par le Comité le 7 novembre 2018 par la résolution #2018-11-218;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rédaction de l'appel d'offres, de nouveaux éléments ont été considérés, présentés au Comité de suivi lors d'une rencontre tenue le 27 février 2019 et que deux nouvelles recommandations ont été formulées par le Comité concernant la portée du contrat et l'unité de coût: portée du contrat :

- convenir d'un projet d'entente de gré à gré pour le traitement des matières recyclables avec la Ville de Québec (centre de tri de Québec) et la Société VIA, (centre de tri de Lévis);
- et faire un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables avec comme options:
  1. transport au centre de tri de Québec;
  2. transport au centre de tri de Lévis; unité de coût : demander un coût par tonne pour le service de collecte et de transport;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré entérine les deux nouvelles recommandations ci-haut mentionnées dans la présente résolution, ainsi que le document d'appel d'offres qui découle des recommandations du comité de suivi.

**12.0 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 2  
RÉS. #2019-03-41**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation des sinistres;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

La MRC de La Côte-de-Beaupré :

- PRÉSENTE une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la MRC sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- ATTESTE par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Tite-des-Caps, Château-Richer, Boischatel et L'Ange-Gardien, pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- AUTORISE le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**13.0 Embauche - Agente de bureau à la Cour municipale  
RÉS. #2019-03-42**

CONSIDÉRANT la résolution #2019-02-07 par laquelle le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les démarches visant à combler le poste d'agent(e) de bureau à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé le 11 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé au Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré l'embauche de Mme Laurence Deraps au poste d'agente de bureau à la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC confirme l'embauche de Mme Laurence Deraps, au poste d'agente de bureau à la Cour municipale effective à compter du lundi 11 mars 2019 et positionne cette dernière en fonction de la classe 1, échelon 2 de la Politique régissant les conditions de travail des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré

1020

P.L. B.

14.0 Révocation et reconnaissance - Perceptrices d'amendes  
RÉS. #2019-03-43

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- RÉVOQUE Mme Andrée Fortin au titre de perceptrice d'amendes pour la Cour municipale;
- RECONNAÎT Mme Laurence Deraps et Mme Émilie Côté-Bergeron au titre de perceptrices d'amendes, suite à l'émission du décret 1243-99 par le gouvernement du Québec, le 9 novembre 1999.

15.0 Période de questions

Les interventions débutent à 20h02 et se terminent à 20h10.

16.0 Levée de la séance  
RÉS. #2019-03-44

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La séance soit et est levée à 20h14.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Pierre Lefrançois



Michel Bélanger

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.